



1

Jours

Le statut des enseignants artistiques dans la fonction publique territoriale

dans SECTEUR PUBLIC - RH ET SOCIAL / Réf : PUBLI-SOC-03

Objectifs de la formation

- Identifier les particularités liées au statut
- Prévenir les risques statutaires

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Identifier les obligations statutaires de service et les spécificités liées au temps de travail

- L'obligation de service
- Les activités accessoires nécessaires à la réalisation du service
- La question des heures supplémentaires
- La question de l'annualisation du temps de travail et des congés

2. Gérer les cumuls d'emplois et d'activités

- Activité principale et activités secondaires
- Possibilités de cumuls d'activités publiques
- Cumuls possibles avec des activités privées

Après-midi

3. Examiner l'évolution de carrière des enseignants artistiques



- Les apports du décret du 29 mars 2012
- Les professeurs d'enseignement artistique
- La rémunération
- Les propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 26 septembre 2018

4. Définir la déontologie et les responsabilités

- Les obligations de service
- L'obligation de réserve
- Les droits statutaires

5. Examiner la retraite des enseignants artistiques

- Règles générales
- Règles de cumul

Pré-requis

De solides connaissances en droit social applicable à la fonction publique

Public cible

Directeur de conservatoire, agents enseignants artistiques

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Pour s'assurer de la bonne assimilation des savoirs, le formateur favorisera la participation et les interactions avec les apprenants.
- Dans la mesure où les apprenants disposent de certaines notions de base, le formateur privilégiera les mises en situation pratiques et l'approfondissement des notions principales.



Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

